SDBJ

Rapport annuel de gestion 2006

Une année charnière

Québec

2008-01433/

Table des matières

Mot du président du conseil d'administration	2
Mot du président-directeur général par intérim	3
Sa mission, sa vision et ses champs d'intervention	4
Son Plan de développement 2005-2007	6
Le contexte économique en 2006	8
La revue financière 2006	10
Résultats sectoriels 2006	
Activités de développement économique	12
Activités de services	16
Activités hôtelières	18
États financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2006	
Rapport de la direction	19
Rapport du vérificateur	20
Résultats et déficit cumulé	21
Bilan	22
Flux de trésorerie	23
Notes complémentaires	24
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	34
Carte du territoire	39
Mentions légales	40

Membres du conseil d'administration et ministre responsable de la SDBJ

De gauche à droite : Christian Dubois, vice-président du conseil d'administration
Robert Kitchen, administrateur
Michel Garon, président du conseil d'administration
Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec
Gérald Lemoyne, administrateur
Mario Gosselin, administrateur

Absent de la photo : Raymond Thibault, administrateur
et président-directeur général par intérim

UNE ANNÉE CHARNIÈRE

Mot du président du conseil d'administration

Michel Garon
Président du conseil d'administration

À bien des égards, l'année 2006 constitue une année charnière pour la Société. Les différentes décisions d'affaires que nous avons prises en cours d'année nous ont permis d'améliorer significativement notre situation financière. Soulignons la vente de notre intérêt dans le gisement Persévérance, qui a engendré un bénéfice de 6,5 millions de dollars, ainsi que l'excellente performance de nos titres miniers. Également, la Société a épongé totalement sa dette à long terme et aucune moins-value durable sur placements n'a été encourue. Finalement, en fin d'année 2006, le gouvernement a confirmé le maintien de la Société, acceptant ainsi les recommandations du comité gouvernement-région à l'effet de maintenir son statut de société d'État et de favoriser plutôt une option qui renforce le rôle des intervenants régionaux.

Ce comité, composé de représentants du gouvernement et des élus de la région, avait été créé par M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec, afin de proposer un scénario optimal de transfert de responsabilités suite à la décision du gouvernement d'abolir la Société.

La Société termine donc l'année 2006 avec un mandat de nouveau confirmé par son actionnaire, tout en bénéficiant de moyens financiers plus importants pour intervenir plus activement en développement économique.

C'est ainsi qu' au chapitre des résultats financiers, la Société termine l'année avec un bénéfice net de 9 491 016 $, ce qui fait passer ses capitaux propres de 6 530 734 $ à 16 021 750 $, soit une augmentation de 145,3 %. La remontée du prix des métaux précieux et des métaux de base s'est par ailleurs poursuivie tout au long de l'année, ce qui a permis de réaliser une excellente performance avec notre portefeuille d'investissements dans le secteur minier. À ce titre, soulignons que le rendement cumulatif obtenu en 2006 par dollar investi dans notre portefeuille de placements miniers a atteint 88,1 %, une performance supérieure à celle de l'indice mondial aurifère S&P/TSX (indice de référence) qui a affiché 44,8 %. Précisons également que le taux de rendement annuel de l'ensemble de nos placements s'élève à 129,7 % en 2006. C'est ainsi qu'en fin d'année, la juste valeur de nos différents portefeuilles de placements totalise 14 313 955 $.

Alors que les prévisions pour l'industrie minière demeurent excellentes pour les prochaines années, celles de l'industrie forestière demeurent toujours préoccupantes. Par exemple, l'impact de l'annonce de la mise en exploitation du gisement Persévérance a été amoindri par celle de la fermeture, pour une période indéterminée, de la scierie de Domtar à Matagami. Cette conjoncture renforce le besoin, pour la Société, d'agir encore plus vigoureusement en développement économique dès 2007 et ce, en étroite concertation avec les différents intervenants régionaux.

C'est dans cette perspective, qu'en cours d'année, nous avons défini une nouvelle stratégie d'intervention en matière de développement économique. Elle se résume notamment par une présence accrue auprès des différents milieux d'affaires, par une simplification de nos procédures d'analyse et par la conclusion d'ententes de services avec des collaborateurs externes et des organismes voués à la promotion, à la recherche et aux transferts technologiques. Nous entendons ainsi supporter davantage les promoteurs dans le cheminement de leurs projets d'affaires, tout en accélérant la prise de décision lors d'une éventuelle demande de financement. Également, nous avons diminué la taille des investissements recherchés afin d'augmenter le nombre de projets admissibles, tout en conservant la possibilité de conclure des ententes de syndication avec d'autres investisseurs dans le cadre de demandes de financement supérieures. Par ces mesures, nous nous donnons une plus grande flexibilité d'intervention, tout en privilégiant une structure de gestion souple qui permettent une prise de décision rapide.

Je profite de cette occasion pour souligner la précieuse contribution des membres de notre personnel au succès de la Société. Elle se caractérise par leurs compétences de même que par la détermination qu'ils démontrent pour l'atteinte de nos objectifs.

Le président du conseil d'administration,

Michel Garon

MIEUX OUTILLÉE QUE JAMAIS

Tout au long de l'année, nous nous sommes efforcés de maintenir un grand niveau de mobilisation de notre personnel en vue d'atteindre les orientations et objectifs stratégiques de notre Plan de développement 2005-2007 et ce, malgré le contexte d'incertitude que la Société traversait. Le Rapport annuel de gestion 2006 démontre que nous atteindrons la plupart des objectifs que nous nous étions fixés. Il témoigne également de notre souci de dispenser des services de qualité ainsi que d'adapter continuellement notre offre de service aux diverses réalités économiques du territoire.

Notre nouvelle stratégie d'intervention en développement économique illustre bien nos efforts en ce sens puisqu'elle vise notamment à augmenter nos activités de prospection de projets d'affaires, tout en favorisant le développement d'une synergie entre la communauté régionale, le monde des affaires, le milieu de la recherche et celui du financement d'entreprises.

La Société est également mieux outillée que jamais pour intervenir en développement économique et les actions que nous avons entreprises en 2006 nous permettent d'agir plus fortement en ce sens.

C'est ainsi que le processus décisionnel concernant la vente d'actions de compagnies publiques a été revu afin de pouvoir réagir plus rapidement aux changements qui surviennent sur le marché boursier et améliorer la performance de notre portefeuille de placements miniers. La Société a donc su profiter du contexte minier très favorable en 2006 afin de faire croître rapidement ses capitaux et améliorer conséquemment sa situation financière.

Nos procédures d'analyse de dossiers ont été de même allégées et ce, afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de financement, ce qui est apprécié des promoteurs. En outre, une bonne part de ces analyses sont maintenant effectuées par des collaborateurs externes, ce qui permet à notre personnel de faire beaucoup plus de prospection dans les différents milieux.

L'allègement de nos procédures d'achat de biens et de services nous a permis de privilégier davantage les fournisseurs du territoire, tout en simplifiant l'octroi des contrats. Des appels d'offres sur invitation avec procédures allégées peuvent maintenant être initiés pour tout achat de biens et services d'une valeur inférieure à 100 000 $. Rappelons que la Société est cosignataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et qu'à ce titre, elle se doit de privilégier les fournisseurs du territoire relativement aux contrats alloués dans le cadre de ses activités.

Nous avons également revu en profondeur notre politique de gestion des ressources humaines. Les objectifs visés consistent notamment à préciser les attentes envers notre personnel afin de faciliter l'atteinte de la mission et des objectifs de la Société, la création d'un environnement de travail propice à la responsabilisation, à la satisfaction et à la productivité, ainsi que le développement de mécanismes de communication interne. Sur ce dernier point, précisons qu'un résumé de notre rapport d'activité trimestriel est diffusé à notre personnel depuis le 1er trimestre de 2006, ce qui lui permet de voir la progression des plans d'action annuels dans chacun de nos secteurs d'activité.

Puisque le savoir est devenu plus que jamais le principal outil de développement des communautés, la Société s'est associée à la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour offrir aux étudiants originaires du territoire de la Baie-James une bourse annuelle de 5 000 $. Cet engagement, d'une durée de cinq ans, contribuera à rendre plus accessible la formation universitaire, tant auprès des communautés jamésiennes que cries, de même qu'il favorisera la rétention des diplômés universitaires en région.

L'année 2006 est sans contredit une année marquante pour la Société et notre rapport annuel de gestion saura démontrer que notre personnel s'efforce constamment de choisir les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs visés par notre Plan de développement 2005-2007. J'adresse donc mes félicitations à tout le personnel de la Société pour l'excellence du travail accompli.

Le président-directeur général par intérim,

Raymond Thibault, ing.

Mot du président-directeur général par intérim

Raymond Thibault, ing.
Président-directeur général par intérim

Sa mission, sa vision et ses champs d'intervention

La Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James, créant la Société, a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Elle a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Dans le cadre de cette mission, la Société favorise la concertation avec les autres intervenants, tant ceux du secteur public que ceux du secteur privé. Elle peut également exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement, un de ses ministères, organismes ou sociétés, dans tout domaine connexe à ses objets et dont les frais sont supportés, en tout ou en partie, par le mandant.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé du président du conseil, du président-directeur général et d'un maximum de cinq autres membres, nommés par le gouvernement. Le conseil d'administration exerce tous les droits et pouvoirs que la Société est autorisée à exercer en vertu de sa loi constitutive, de ses règlements ou des autres lois qui la régissent. Le gouvernement doit, par ailleurs, désigner un membre du conseil d'administration parmi les Cris de la Baie-James et en consultation avec l'Administration régionale crie.

La Société ne bénéficie d'aucun subside du gouvernement du Québec afin de financer son fonctionnement. Ainsi, l'impératif d'autofinancer ses activités demeure au cœur des préoccupations de ses différents gestionnaires.

La vision qui a inspiré le choix des orientations et objectifs stratégiques dans le cadre de son Plan de développement 2005-2007 consiste à :

Être une société d'État reconnue pour ses actions visant le développement du potentiel économique du territoire.

La Société intervient dans trois grands secteurs. Le secteur du développement économique a pour mission de rechercher, de susciter et de soutenir des projets d'affaires et d'y participer, en conformité avec notre mission et nos politiques d'investissement. Pour ce faire, ce secteur dispose de fonds d'investissement qui totalisent, au 31 décembre 2006, une juste valeur de 14 313 955 $. La Société se distingue également par les investissements qu'elle réalise en amont des projets d'affaires. C'est ainsi qu'elle participe à la réalisation d'études de préfaisabilité ou de faisabilité ainsi qu'à des projets de recherche.

En matière d'activités de services, la Société exécute, en conformité avec sa loi constitutive, des mandats de gestion d'infrastructures. C'est ainsi qu'elle assure notamment l'entretien de près de 1 600 kilomètres de routes, soit plus de 54 % du réseau routier du territoire de la Baie-James. La mission pour ce secteur d'activité consiste alors à poursuivre la gestion des infrastructures sous mandats, en tenant compte des besoins et des limites financières des différents bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales engendrées par ces activités.

En gestion hôtelière, la Société assure l'exploitation de l'Auberge Radisson, du relais routier du kilomètre 381 ainsi que la gestion, pour le compte d'une société en commandite, du campement du kilomètre 257.

L'Auberge Radisson représente un actif stratégique pour le secteur de Radisson. En effet, sa capacité d'hébergement, sa localisation ainsi que les services offerts en font une infrastructure hôtelière de premier plan, élément essentiel pour le développement touristique de ce secteur. Le mandat de l'Auberge Radisson consiste à offrir des services hôteliers de qualité, tout

en générant des bénéfices suffisants pour sa préservation et son développement. Une entente de principe a par ailleurs été conclue pour la vente de cet actif et tout porte à croire que cette transaction sera complétée d'ici le second trimestre de 2007.

Pour sa part, le relais routier du km 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburants aux usagers de la route de la Baie-James. On y retrouve également des services de premier intervenant (services ambulanciers). Le poste d'accueil et d'enregistrement pour la chasse d'hiver au caribou de la Direction de la protection de la faune du Nord-du-Québec, y est, par ailleurs, exploité. C'est actuellement le seul relais routier situé sur cette route de plus de 620 km et il est identifié par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) en tant qu'un des centres logistiques pour la réalisation du projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert (EM-1-A).

Quant au campement du km 257, sur cette même route, la Société en assure la gestion pour le compte d'une société en commandite. En 2006, ce site a été utilisé par les travailleurs œuvrant à la construction de la ligne de distribution électrique qui relie maintenant la communauté de Waskaganish. Il est également identifié par la SEBJ comme un centre logistique pour le projet EM-1-A.

Au 31 décembre 2006, l'effectif de la Société se compose de 72 employés. L'étendue du territoire ainsi que les diverses activités réalisées nécessitent que cet effectif soit déployé à Chibougamau, à Matagami, à Radisson ainsi qu'au relais routier du km 381, le long de la route de la Baie-James.

Sa mission, sa vision et ses champs d'intervention

Cadres supérieurs	5	Hommes	47	20 à 29 ans	12
Cadres intermédiaires	6	Femmes	25	30 à 39 ans	10
Réguliers	39			40 à 49 ans	22
Occasionnels	22			50 ans et plus	28

Voici un rappel des orientations et objectifs stratégiques retenus dans le cadre de notre plan de développement ainsi qu'un état des résultats atteints jusqu'à présent en fonction des cibles retenues :

Son Plan de développement 2005-2007

Orientation 1 :
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Dans le contexte mondial qui prévaut pour les sociétés minières, le territoire doit demeurer concurrentiel en termes d'attrait afin de les encourager à y investir en exploration. Le redressement du prix des métaux de base et des métaux précieux s'est par ailleurs poursuivi en 2006, ce qui a contribué à augmenter significativement les travaux d'exploration sur le territoire. Du reste, les investissements réalisés par la Société dans les compagnies juniors d'exploration minière contribuent également au renouvellement des ressources minérales du territoire.

La Société continuera d'investir dans des projets d'affaires structurants pour l'économie du territoire et ce, en partenariat avec l'entreprise privée ainsi qu'avec d'autres investisseurs institutionnels.

Enfin, la Société poursuivra son implication dans le développement de projets d'affaires avec ses différents partenaires régionaux. Les objectifs visés par cette orientation sont :

Objectif 1 : Contribuer au renouvellement des ressources minérales

- avoir réalisé, d'ici 2007, des investissements totalisant 3 millions de dollars dans des compagnies juniors d'exploration :

  2 210 320 $ ont été investis, soit 73,7 % de notre objectif;
  cette cible sera atteinte.

- que ces investissements génèrent des travaux d'exploration d'un montant global de 10 millions de dollars :

  16 864 286 $ de travaux seront réalisés, soit 168,6 % de notre objectif;
  cette cible est surpassée.

Objectif 2 : Participer au financement de projets d'affaires

- d'ici 2007, avoir réalisé des investissements totalisant 1 500 000 $ dans des projets d'affaires :

  un seul investissement de 200 000 $ de réalisé, soit 13,3 % de notre objectif;
  la crise que traverse actuellement l'industrie forestière ne nous permettra pas d'atteindre cet objectif.

- que ces investissements génèrent des investissements totaux de 7 500 000 $:

  6 000 000 $ d'investissement ont été générés, soit 80 % de notre objectif;
  cette cible sera atteinte.

Objectif 3 : Participer au développement de projets d'affaires jusqu'au stade du financement

- 300 000 $ auront été investis, d'ici 2007, dans des projets d'affaires en développement :

  à date, le montant investi atteint 90 626 $;
  cette cible ne sera pas atteinte.

- au moins un projet d'affaires en développement aura franchi avec succès l'étape de son financement d'ici 2007 :

  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Orientation 2 :
RÉALISER DIFFÉRENTS MANDATS POUR LE GOUVERNEMENT, SES ORGANISMES OU MINISTÈRES OU ENCORE POUR D'AUTRES ORGANISMES DU TERRITOIRE

Son Plan de développement 2005-2007

L'effectif de la Société est déployé dans différents pôles, couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Baie-James. L'équipe de gestion d'infrastructures de transport pourrait réaliser encore plus de mandats, selon ses mêmes pratiques de gestion qui favorisent les retombées économiques régionales. Ceci répondrait, par ailleurs, aux attentes et préoccupations signalées par le milieu lors des consultations effectuées par le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre de l'élaboration du Plan de transport du Nord-du-Québec.

Il en va de même pour les autres secteurs d'activité de la Société alors que les pratiques de gestion favorables à la région pourraient également être mises à profit. Voici les objectifs qu'elle recherche par cette orientation :

Objectif 4 : Préserver et élargir le mandat de gestion d'infrastructures de transport

- en 2007, les activités de gestion d'infrastructures de transport généreront des honoraires de 950 000 $:

  en 2006, les honoraires générés ont atteint 949 228 $;
  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Objectif 5 : Rechercher de nouveaux mandats de gestion en relation avec la mission de la Société

- en 2007, les autres mandats de gestion rapporteront des honoraires de 300 000 $:

  en 2006, les honoraires de gestion pour les autres mandats de gestion ont atteint 255 652 $;
  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Orientation 3 :
AMÉLIORER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE SES ACTIVITÉS

La Société s'est dotée de politiques administratives qui génèrent des retombées économiques significatives sur le territoire de la Baie-James. Au chapitre de l'emploi, la grande majorité de ses employés réside de façon permanente dans la région. En plus, la Société utilise un fichier de fournisseurs régionaux pour octroyer de nombreux mandats en sous-traitance.

Par ailleurs, ses interventions en développement économique prennent également en compte la création d'emplois. Voici l'objectif qu'elle entend poursuivre :

Objectif 6 : Maximiser les retombées économiques de ses différentes activités sur le territoire

- en 2007, la proportion des retombées économiques directes engendrées par ses activités en comparaison des dépenses de fonctionnement totales atteindra 80 % :

  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Son Plan de développement 2005-2007

Soirée reconnaissance des membres du personnel, octobre 2006.

Orientation 4 :
VALORISER LES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ ET LES ASSOCIER ACTIVEMENT À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés, la Société doit absolument compter sur les membres de son personnel. À tous les égards, les cibles identifiées dans le plan de développement sont ambitieuses, faisant de leur implication et de leur adhésion aux orientations et à la mission de la Société, des éléments essentiels à la réussite. Ainsi, cette orientation vise à :

Objectif 7 : Offrir un milieu de travail valorisant et stimulant

- en 2007, l'indice de satisfaction des membres du personnel concernant la formation, le processus d'évaluation de la performance, la reconnaissance et la motivation au travail sera d'au moins 70 % :

  une nouvelle politique de gestion des ressources humaines a été adoptée en cours d'année et différents programmes ont été élaborés afin d'atteindre cette cible;
  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

- d'ici 2007, avoir consacré 2,5 % de la masse salariale à la formation du personnel :

  un programme de perfectionnement personnel est maintenant élaboré à chaque année, à partir d'une analyse des responsabilités et des tâches de chaque membre du personnel;
  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Objectif 8 : Améliorer les communications internes

- l'indice de satisfaction des membres du personnel concernant les communications internes atteindra 70 % en 2007 :

  un résumé du rapport d'activité trimestriel est maintenant diffusé aux membres de notre personnel;
  l'atteinte de cette cible sera mesurée en 2007.

Objectif 9 : Maintenir l'autofinancement des activités de la Société

- atteindre l'autofinancement de ses activités à chacune des années du plan de développement :

  les fonds d'exploitation générés sont de 384 950 $ en 2005 et de 1 388 162 $ en 2006;
  cette cible sera atteinte.

- un taux de rendement cumulé de 20 % sera atteint sur ses placements pour la période de 2005 à 2007 :

  un taux de rendement cumulé de 92,3 % est atteint depuis 2005;
  cette cible est surpassée.

Le contexte économique en 2006

Beaucoup d'effervescence a été observée dans le secteur minier en 2006 alors que l'industrie forestière traversait la pire crise de son histoire. La structure industrielle du territoire de la Baie-James est toujours fragile et anémique, ce qui rend les communautés du territoire très dépendantes des grands secteurs d'activités économiques, soit les secteurs minier, forestier et énergétique.

Industrie minière

Selon plusieurs analystes, le prix des métaux de base (cuivre et zinc) devrait se maintenir sensiblement au prix actuel à court et moyen terme, alors que la progression du prix de l'or devrait se poursuivre de façon modérée pour les prochaines années. À noter que le prix du zinc, du cuivre et du nickel a atteint des sommets historiques en 2006.

L'or, les métaux de base ainsi que le diamant sont les principaux minéraux recherchés sur le territoire de la Baie-James. Les importants travaux de définition du gisement aurifère Éléonore, propriété de la société Les mines Opinaca, filiale de Goldcorp inc., ont contribué à maintenir l'intérêt des sociétés juniors d'exploration pour les propriétés minières adjacentes à cette découverte. Signalons qu'une mise en production de ce gisement est prévisible d'ici les 5 prochaines années. Depuis la fin de 2006, la recherche d'uranium suscite également beaucoup d'intérêt compte tenu de la remontée convaincante de son prix et des résultats des travaux d'exploration effectués par Ressources Stratéco inc. sur sa propriété Matoush, dans le secteur des monts Otish.

La mine Casa Bérardi, près de Villebois, est entrée en production à la fin novembre 2006 alors que deux autres projets miniers sont actuellement en développement, soit Persévérance dans le secteur de Matagami et Langlois dans le secteur de Lebel-sur-Quévillon. Lorsque ces projets auront atteint la production commerciale, soit respectivement au milieu de 2007 et à la fin de 2008, on prévoit qu'ils créeront entre 200 et 250 emplois chacun. Ces projets miniers pourront compter sur des réserves minières pour cinq à sept années de production commerciale.

Dans le secteur de Chibougamau, la mine Troilus a des réserves jusqu'en 2010, la mine Joe Mann a, pour sa part, des réserves jusqu'à la fin de 2007 et la mine Copper Rand, jusqu'en 2012. Ces 3 mines emploient près de 700 personnes. Dans le secteur ouest du territoire, la mine Géant Dormant a, quant à elle, des réserves jusqu'en 2008. Une intensification des travaux d'exploration s'impose donc dans ces secteurs afin d'assurer le renouvellement des ressources et de ce fait, éviter l'exode de la main-d'œuvre spécialisée et le démantèlement des infrastructures minières présentes.

Industrie forestière

La crise de l'industrie forestière a provoqué la fermeture temporaire de 3 des 6 usines de sciage qui étaient en exploitation en 2005, soit celles de Domtar à Matagami et à Lebel-sur-Quévillon et celle de Produits forestiers Nabakatuk à Waswanipi. L'usine de pâtes de Domtar à Lebel-sur-Quévillon avait, quant à elle, cessé sa production à la fin de 2005. Des mises à pied temporaires de personnel ont également été observées, notamment chez un manufacturier de bois d'ingénierie.

La hausse du dollar canadien, le ralentissement de la construction résidentielle aux États-Unis ainsi que les coûts élevés de l'énergie et de la fibre sont les principaux facteurs qui ont déclenché cette crise. Les différents analystes n'entrevoient aucune amélioration de la situation d'ici 2008.

De plus, cette crise a également retardé le développement d'au moins deux projets de deuxième transformation de la matière ligneuse qui étaient à l'étape de la recherche de financement en 2006.

Secteur énergétique

Le secteur énergétique est revenu à l'avant-plan depuis 2002, alors que la première phase du projet Eastmain a été lancée. C'est le 11 janvier 2007 que le lancement formel de la deuxième phase du projet a été fait. Le projet Eastmain-1-A et dérivation Rupert est estimé à près de 5 milliards de dollars et générera des retombées économiques évaluées à 532 millions de dollars en région, dont 212 millions de dollars pour le territoire de la Baie-James. Hydro-Québec prévoit qu'au cours des 6 prochaines années, c'est l'équivalent de 27 000 personnes qui travailleront à la réalisation de ce projet et qu'au plus fort des travaux, plus de 4 000 travailleurs seront présents sur le chantier.

De nouvelles opportunités se présentent dans ce secteur : l'aménagement de mini-centrales privées, la possibilité de créer des parcs éoliens ainsi que le développement du potentiel de la biomasse forestière.

La revue financière 2006

État des résultats

En 2006, le chiffre d'affaires s'est élevé à 29 661 500 $ comparativement à 18 409 914 $ en 2005, soit une augmentation de 61 %. Le bénéfice d'exploitation de l'exercice a atteint 9 398 203 $ et il est principalement attribuable à d'importants gains sur cession de placements, à une meilleure rentabilité de nos activités hôtelières et à une diminution des charges du siège social.

Le bénéfice net s'élève plutôt à 9 491 016 $, en raison de la quote-part dans les résultats de la société satellite. Il est à noter qu' au 31 décembre 2005, la Société avait plutôt encouru une perte nette de 3 889 358 $ en raison de l'enregistrement d'une importante moins-value durable sur placements.

Bilan

L'actif total de la Société est passé de 12 249 975 $ en 2005 à 22 556 132 $ en 2006. Cette augmentation de 10 306 157 $ est attribuable principalement à l'acquisition de placements temporaires et de placements à long terme en raison des liquidités générées par les résultats d'exploitation.

La SDBJ dispose d'une autorisation d'emprunt bancaire non utilisé de 4 000 000 $ au 31 décembre 2006, alors qu'un montant de 150 000 $ était utilisé au 31 décembre 2005. De plus, la Société a complètement remboursé sa dette à long terme au 31 décembre 2006.

En 2006, les capitaux propres sont passés de 6 530 734 $ à 16 021 750 $ en raison du bénéfice de 9 491 016 $ du présent exercice.

État des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2006, la Société possédait 1 475 155 $ d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui représente une amélioration de 1 741 108 $, comparativement à l'exercice précédent. Cette importante hausse provient principalement des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les activités d'investissement.

Les activités d'exploitation de l'exercice ont permis de générer 1 388 162 $ de liquidités comparativement à 384 950 $ en 2005. Cette amélioration est attribuable au bénéfice net de l'exercice.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ont permis de générer des liquidités de 1 102 946 $ en 2006, alors qu'en 2005, elles avaient généré 908 191 $. Il est à noter que les acquisitions et cessions de placements de l'exercice furent plus élevées qu'en 2005.

Quant aux activités de financement, elles ont utilisé 750 000 $ d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, comparativement à 1 525 000 $ en 2005. Signalons également que la Société a procédé au remboursement complet de son emprunt bancaire ainsi que de sa dette à long terme en 2006.

Rétrospective financière 2004-2006

(en dollars)	2004	2005	2006
Produits d'exploitation	19 679 077	18 409 914	29 661 500
Charges d'exploitation	19 592 615	18 683 091	20 263 297
Bénéfice (perte) d'exploitation	86 462	(273 177)	9 398 203
Quote-part dans les résultats de la société satellite	(85 813)	(57 627)	92 813
Moins-values durables sur placements	(3 000 000)	(3 558 554)	0
Bénéfice net (perte nette)	(2 999 351)	(3 889 358)	9 491 016

Situation financière 2004-2006

Actif total	17 238 099	12 249 975	22 556 132
Dette à long terme	640 000	600 000	0
Capitaux propres	10 420 092	6 530 734	16 021 750

La revue financière 2006

Flux de trésorerie

(en dollars)	2004	2005	2006
Activités d'exploitation	24 942	384 950	1 388 162
Activités d'investissement	(824 683)	908 191	1 102 946
Activités de financement	610 000	(1 565 000)	(750 000)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(189 741)	(271 859)	1 741 108

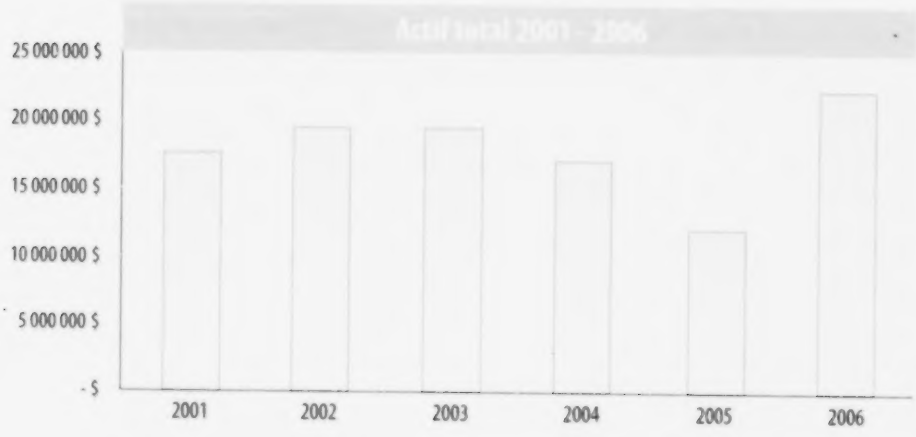

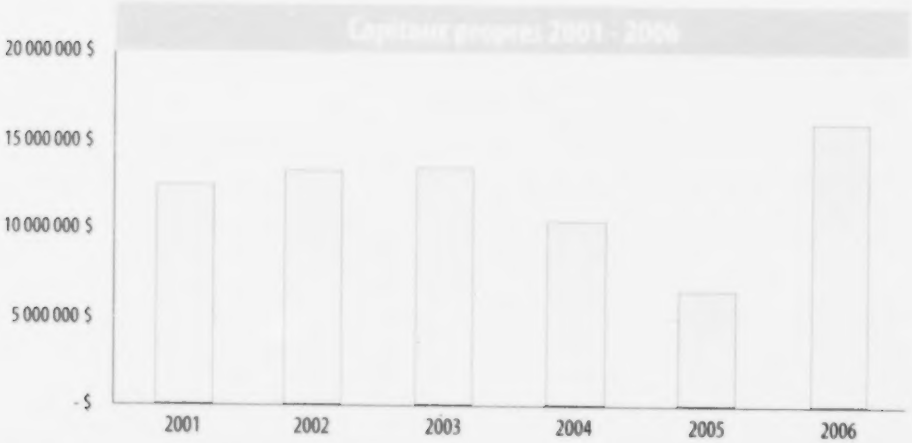

ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résultats sectoriels 2006

En 2006, le bénéfice net pour ce secteur s'élève à 8 532 926 $. Il inclut un gain de 6 500 000 $ résultant de la vente de notre participation dans le projet minier Persévérance et un gain net de 2 101 077 $ engendré par les ventes d'actions de compagnies publiques. Aucune dévaluation de placements n'a dû être enregistrée en 2006 et la juste valeur de nos portefeuilles de placements atteint 14 313 955 $ en fin d'année.

Rétrospective financière 2004-2006

(en dollars)	2004	2005	2006
Produits	628 124	261 564	9 074 352
Charges	3 660 948	4 376 458	541 426
Bénéfice net (Perte nette)	(3 032 824)	(4 114 894)	8 532 926

Suite aux entrées de fonds importantes qui ont été engendrées par ces activités, nous avons adopté une stratégie de placements qui nous permettra dorénavant de bénéficier des capitaux nécessaires à la conclusion de nos futurs investissements en développement économique. C'est ainsi qu'un investissement de 6,5 millions de dollars a été effectué dans un portefeuille de placements équilibré sous gestion d'une institution reconnue. La préservation du capital ainsi qu'un taux annuel de rendement d'au moins 8 % sont les objectifs visés. Les revenus générés par ce portefeuille de placements seront consacrés prioritairement à des investissements dans des projets de diversification économique.

Ces investissements seront enregistrés dans notre portefeuille de placements dédiés à la diversification économique. La taille des investissements visés se situe généralement entre 150 000 $ et 300 000 $ et nous entendons y investir annuellement au moins 500 000 $ par des investissements dans des entreprises privées. En outre, lorsque les demandes de financement seront supérieures, nous privilégierons la conclusion d'ententes de syndication avec d'autres investisseurs institutionnels.

Les modalités de gestion de notre portefeuille de placements miniers ont été également revues. La taille visée pour ce portefeuille est d'une valeur marchande de 6 000 000 $. Les liquidités nécessaires à la conclusion des nouveaux investissements proviendront dorénavant des liquidités générées par les ventes d'actions de ce portefeuille et les surplus seront transférés dans notre portefeuille de placements équilibré. L'objectif de rendement visé pour notre portefeuille de placements miniers consiste à battre l'indice mondial de l'or S&P/TSX et ce, 2 trimestres sur 4, ainsi qu'annuellement.

Évolution des portefeuilles de placements

	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Portefeuille de placements équilibré			
Encaisse	-	-	153 418 $
Obligations long terme	-	-	3 996 738 $
Actions de sociétés ouvertes	-	-	2 493 804 $
Sous-total	**-**	**-**	**6 643 960 $**
Portefeuille de placements miniers			
Encaisse	98 641 $	269 224 $	497 476 $
Obligations court terme	-	-	1 500 593 $
Actions de sociétés ouvertes	7 324 011 $	3 702 013 $	3 752 357 $
Sous-total	**7 422 652 $**	**3 971 237 $**	**5 750 426 $**
Portefeuille de placements – diversification économique			
Actions de sociétés privées	310 000 $	-	-
Titres de sociétés privées	1 240 000 $	669 885 $	200 000 $
Prêts et avances	385 921 $	335 921 $	185 921 $
Placements dans une société satellite (Camp 257 S.E.C.)	178 787 $	121 160 $	213 973 $
Sous-total	**2 114 708 $**	**1 126 966 $**	**599 894 $**
Valeur comptable des placements	**9 537 360 $**	**5 098 203 $**	**12 994 280 $**
Juste valeur des placements	**8 252 298 $**	**4 740 798 $**	**14 313 955 $**

Investissements réalisés durant l'année 2006

Société d'exploration minière Vior inc.	100 000 $
Ressources Eloro ltée	100 000 $
Donner Metals Ltd.	300 000 $
J-Pacific Gold inc.	200 200 $
Blais & Langlois inc.	200 000 $
Ressources Métanor inc.	300 000 $
Exercice de bons de souscription	239 286 $
Total	**1 439 486 $**

Résultats sectoriels 2006

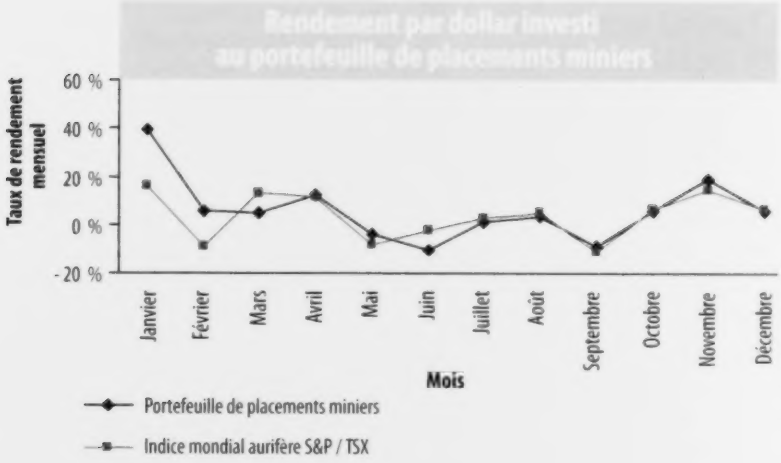

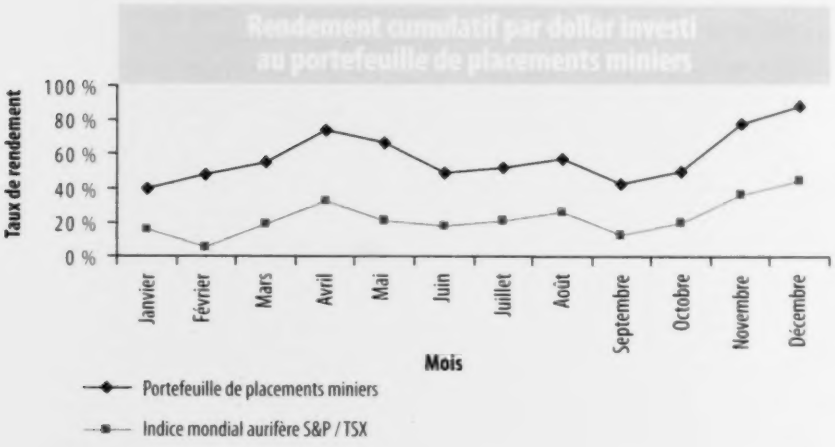

Résultats sectoriels 2006

À l'égard de nos projets d'investissement effectués dans le secteur minier en 2006, la valeur des travaux d'exploration générés par ceux-ci atteindra 13 739 286 $, dont une proportion de plus de 70 % sera consacrée à la recherche de métaux de base. Parmi ces projets, soulignons les suivants :

Investissement dans Donner Metals Ltd.

En juin 2006, cette société annonçait la conclusion d'une entente d'option et de partenariat avec Xstrata, concernant l'exploration conjointe du camp minier de Matagami, pour la recherche de gisements de zinc et de cuivre. Le secteur d'intérêt couvre une superficie de 4 737 km² et inclut présentement 2 045 claims.

Donner Metals Ltd. a une option d'acquérir une participation de 50 % dans le projet en effectuant des dépenses d'exploration totalisant 20 millions de dollars avant le 30 mai 2011. Par ailleurs, elle doit effectuer un minimum de 4 millions de dollars de dépenses par année avec également une obligation de dépenser au moins 10 millions de dollars. Il s'agit de la plus importante campagne d'exploration que le camp minier de Matagami ait connue au cours des 30 dernières années. Il pourrait en résulter une augmentation des réserves minérales économiquement exploitables dans ce secteur. Rappelons que le projet minier Persévérance, qui est actuellement en développement dans ce secteur, a des réserves pour une période d'exploitation de 5 ans.

Investissement dans Ressources Métanor inc.

En novembre 2006, Ressources Métanor inc. annonçait la conclusion d'une entente qui lui permettra d'acquérir l'intérêt de 50 % détenu par Halo Resources Ltd. dans la propriété Lac Bachelor. Cette propriété est l'hôte de la mine Bachelor qui a été en opération de 1982 à 1989. Cette mine offre toujours un potentiel de mise en production et comprend également une usine de traitement.

Cet investissement permettra à l'entreprise de réaliser un programme d'exploration de surface et souterrain à la mine Bachelor afin d'accroître les ressources. D'une durée de 12 mois, ce projet comprend aussi le changement du treuil, l'approfondissement du puits et le développement de galeries. Par ailleurs, selon son plan stratégique, Ressources Métanor inc. entend devenir un producteur d'or en 2007 en usinant, aux installations de la mine Bachelor, le minerai extrait à ciel ouvert du gîte aurifère Barry, situé à 65 km au sud-est de la Mine Bachelor. Le flux monétaire généré par l'exploitation de ce gisement facilitera éventuellement la réalisation des travaux de développement et d'exploration souterraine sur la propriété Bachelor, travaux qui seront menés en parallèle.

Répartition du portefeuille minier en fonction du type de métaux

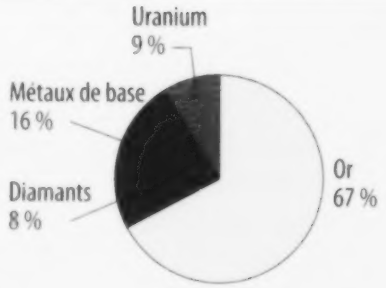

Les retombées économiques et sociales qu'engendrerait une éventuelle remise en production dans ce secteur se feraient sentir à court et moyen terme sur la partie sud du territoire de la Baie-James, spécialement pour les secteurs de Lebel-sur-Quévillon et Waswanipi, grandement affectés par la crise de l'industrie forestière. De plus, la possibilité de traiter le minerai de gîtes situés dans un rayon de 100 km de l'usine de traitement permet d'entrevoir une vision de développement à long terme pour cette entreprise.

Investissement dans J-Pacific Gold inc.

Cet investissement marque notre volonté de soutenir la venue de nouvelles sociétés juniors d'exploration sur le territoire et qui proviennent de l'extérieur du Québec. Il permettra à cette société d'entreprendre, en janvier 2007, une campagne de forages afin de vérifier huit zones de cibles géophysiques dans le secteur de la faille Casa Berardi. Ce secteur, qui est relativement peu attirant en raison de l'épaisseur de mort-terrain, demeure un secteur à haut potentiel de découverte aurifère tel que confirmé par les récents résultats d'exploration de Mines Aurizon ltée.

Pour nos investissements dans les autres secteurs de l'économie, un seul projet s'est concrétisé en 2006, soit le placement dans l'entreprise Blais & Langlois inc., contribuant ainsi à la mise en œuvre de son plan de croissance. Blais & Langlois inc. est un entrepreneur général œuvrant principalement sur le territoire de la Baie-James, dans le domaine des travaux de génie civil de la construction et du transport. Les perspectives de développement minier et hydroélectrique du territoire ont motivé ce repositionnement stratégique de l'entreprise.

Deux projets de financement pour la seconde transformation de la matière ligneuse étaient par ailleurs à l'étude en début d'année 2006. La crise forestière a eu cependant pour effet de retarder la réalisation de ces projets.

Au chapitre des projets d'affaires en développement, nous avons poursuivi nos efforts pour faire cheminer les projets en cours, de même que nous en avons recherché de nouveaux. Durant la dernière année, nous avons été particulièrement actifs dans le secteur forestier, comme le démontrent les projets d'études auxquels nous avons participé financièrement en 2006.

Étude économique sur l'implantation d'une usine de sciage de tremble

La Corporation de développement économique de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton est à réaliser, avec Forintek inc. et ses partenaires financiers dont la Société, une étude sur l'implantation d'une petite usine de sciage d'une capacité de 10 000 m^3 de tremble de qualité déroulage. Ce secteur, par une entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux, possède une convention d'aménagement forestier qui lui assure un approvisionnement en matière ligneuse à long terme pouvant permettre le développement d'entreprises de première et de deuxième transformation du bois. Actuellement, les bois récoltés sont vendus par appels d'offres à des usines régionales. Une partie de ces bois est réservée pour de petites scieries locales.

Cette étude a permis notamment de réaliser des tests de sciage qui ont servi à valider la qualité de la matière première et la performance des équipements convoités.

Étude de faisabilité technique et économique d'une usine de torréfaction de bois

Ce projet mis de l'avant par 2 promoteurs privés consiste à utiliser l'énergie excédentaire de l'usine de cogénération de Chapais pour l'exploitation d'une usine de torréfaction de bois. Il s'agit de valider si une telle approche donnerait un avantage concurrentiel sur le plan de la diminution des coûts énergétiques.

La disponibilité de la matière première requise (pin gris et tremble) a été validée antérieurement sur un horizon d'un minimum de cinq ans. Les caractéristiques du bois torréfié lui permettraient de se positionner dans plusieurs segments de marché dont le bois traité, le marché du meuble ainsi que celui des portes et fenêtres.

Récupération de souches

Ce projet, réalisé en partenariat avec la Société de Développement Économique de Lebel-sur-Quévillon, consiste à évaluer la faisabilité technique de la récolte de souches sur les parterres de coupe afin d'en récupérer la matière ligneuse pour la fabrication de pâtes ou de biomasses. Des tests d'écorçage ont été réalisés sur des souches prélevées dans trois sites dont la coupe datait de 1 à 3 ans afin de déterminer le moment de récolte le plus propice à l'écorçage. L'étude permettra également de valider si la qualité des copeaux est adéquate pour la fabrication de pâtes.

Production d'acide shikimique

Dans le cadre du programme d'aide à la recherche technologique du ministère de l'Éducation du Québec, la Société de Développement Économique de Lebel-sur-Quévillon s'est associée avec le Centre technologique des résidus industriels et la Société afin de réaliser un projet d'étude portant sur la valorisation des feuilles de conifères par l'isolation et la concentration de l'acide shikimique, à l'aide des technologies de séparation membranaire.

L'acide shikimique est la matière première qui entre dans la fabrication du Tamiflu, seul antiviral connu et efficace dans le traitement de la grippe aviaire. La faible disponibilité de l'acide shikimique provoque un goulot d'étranglement au niveau de la capacité de production de ce médicament. Les facteurs contraignants pour la production de la matière première sont dus à la source végétale

peu disponible, dont est extraite l'acide shikimique et aux étapes d'isolation et de concentration complexes qui sont utilisées. Ce projet pourrait permettre de trouver une autre source d'approvisionnement à grande échelle et de mettre au point un procédé d'isolation et d'extraction plus simple et plus rentable pour la production de l'acide shikimique.

Étude sur la stratigraphie des sédiments quaternaires du bassin des basses-terres de la Baie-James

À la suite d'un positionnement de la Table jamésienne de concertation minière en lien avec la démarche « ACCORD » Nord-du-Québec, la Société a participé financièrement à la réalisation de travaux de cartographie et d'échantillonnage de sédiments glaciaires le long des rivières Nottaway et Harricana, à l'été 2006. Ces travaux de terrain font partie d'un projet d'étude du Département des Sciences de la Terre de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), ayant pour objectif de présenter un cadre stratigraphique qui viendra en aide aux campagnes d'exploration minérale dans les régions où l'accès à la roche en place est limité par la présence d'une importante couverture de sédiments glaciaires.

ACTIVITÉS DE SERVICES

En 2006, nous atteignons un bénéfice net de 1 030 203 $ pour ce secteur d'activité, ce qui représente une marge bénéficiaire de 7,7 %. Cette augmentation est induite par les honoraires reliés à un mandat additionnel obtenu en cours d'année, soit la réfection de ponceaux sur le chemin Eastmain-Opinaca-La Sarcelle.

Rétrospective financière 2004-2006

(en dollars)	2004	2005	2006
Produits	12 638 718	11 698 798	13 457 049
Charges	11 718 290	10 746 920	12 426 846
Bénéfice net	920 428	951 878	1 030 203

En concordance avec sa loi constitutive, la Société exécute des mandats de gestion pour le compte de deux clients principaux, Hydro-Québec et le ministère des Transports du Québec (MTQ).

L'entente avec Hydro-Québec se renouvelle le 1er novembre de chaque année et elle consiste à assumer la gestion et l'exploitation des infrastructures visées et d'en assurer l'entretien conformément aux modalités définies par un comité de gérance.

C'est ainsi que la qualité, la fréquence et le niveau d'entretien de ces infrastructures ainsi que les politiques relatives à leur gestion et exploitation sont déterminés par ce comité qui a également pour objet d'approuver le budget annuel requis pour réaliser ces activités. En vertu de cette convention, Hydro-Québec s'engage à rembourser à la Société les frais inhérents à ce mandat. Elle peut également se voir confier par cette dernière tout autre mandat d'entretien ou de service qui n'est pas relié à sa mission de base.

L'entente avec le MTQ se renouvelle également le 1er novembre de chaque année et ce, jusqu'au 30 avril 2007. Le mandat consiste notamment à préparer les plans et devis des travaux d'entretien demandés par le MTQ, à fournir la main-d'œuvre et les matériaux ainsi qu'à embaucher les sous-traitants nécessaires à la réalisation et à la surveillance de ces travaux.

Les infrastructures de transport sous contrat de gestion

Client	Infrastructures
Hydro-Québec	• Route de la Baie-James, Matagami à Radisson • Chemin de Chisasibi • Route Transtaïga • Aéroport de La Grande-Rivière, Radisson • Aéroport de Fontanges, Brisay
Ministère des Transports	• Chemin d'Eastmain • Chemin de Wemindji • Chemin de Waskaganish

Le réseau de transport du territoire permet à toutes les communautés qui l'habitent d'occuper une place enviable en regard de l'exploitation de leurs ressources et de leur potentiel, comparativement aux autres régions ressources du Québec. Cependant, à l'instar de celles-ci, son réseau routier est vieillissant et la route de la Baie-James, qui en constitue son épine dorsale, n'a pu bénéficier d'aucune rénovation majeure depuis 1999.

Le maintien de cet important actif, héritage légué de la 1re phase du développement hydroélectrique de la Baie-James, constitue un dossier d'importance pour la Société. C'est ainsi qu'en juin 2006, nous avons recommandé à Hydro-Québec d'allouer un budget de réfection annuel de 5,4 millions afin de conserver un niveau de service passable sur cette route. Cette recommandation n'a cependant pas été acceptée. L'accélération des dégradations ainsi que l'augmentation des coûts de construction font maintenant passer les besoins de réfection à plus de 70 millions de dollars. Mentionnons qu'en 2006, seulement 35 % de la chaussée de la route de la Baie-James est en bon état, en comparaison de 56,1 % pour le réseau routier québécois.

Ce constat s'amplifie du fait que l'année 2006 est la troisième année consécutive d'imposition de gel budgétaire pour l'entretien de la route de la Baie-James. Ces activités consistent à l'entretien hivernal ainsi qu'à l'entretien normal réalisé en période estivale. Ces contraintes nous ont obligés à ne restreindre les travaux d'entretien qu'aux éléments les plus critiques liés à la sécurité des usagers, soit l'entretien de la signalisation routière, le marquage de la route ainsi que la mise en forme des accotements. Par ailleurs, nous avons poursuivi la mise à jour de nos différentes banques de données sur la qualité des équipements routiers, de même que poursuivi l'évaluation générale de la route Transtaïga.

Le réseau routier de la Baie-James est de plus en plus utilisé par le public ainsi que par l'industrie en général, ce qui renforce l'interrogation d'Hydro-Québec de continuer à assumer seule les frais d'exploitation et de réhabilitation de la route de la Baie-James. Signalons cependant que, suite à nos recommandations, Hydro-Québec a accepté d'augmenter le budget d'entretien de la route de la Baie-James de 8 % en 2007, ce qui nous permettra de maintenir le niveau de service actuel, augmentation qui est cependant toujours nettement insuffisante. La route Transtaïga n'est pas dans la même situation puisqu'elle est utilisée principalement par Hydro-Québec. C'est ainsi que le budget d'entretien de cette route a connu une augmentation de près de 30 % en 2006, permettant ainsi d'en améliorer la couche de roulement. Des travaux de drainage ainsi que l'amélioration de la signalisation routière y ont également été effectués.

Pour les routes sous mandat du MTQ, la renégociation auprès d'entreprises cries des trois contrats d'entretien régulier s'est concrétisée. Rappelons qu'en vertu de notre politique d'acquisition de biens et services, les contrats d'entretien régulier des routes d'accès aux diverses communautés autochtones sont négociés de gré à gré avec l'entrepreneur autochtone désigné par la communauté desservie. Également, un fichier de fournisseurs du territoire de la Baie-James est constitué pour la réalisation de certains travaux d'entretien d'une envergure inférieure à un million de dollars.

L'aéroport de La Grande-Rivière a atteint un pourcentage d'autofinancement de 36 % en 2006, comparativement à 38 % en 2005. Cette baisse s'explique du fait que nous n'avons bénéficié d'aucune subvention dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires. Le trafic aérien est par ailleurs demeuré sensiblement le même alors que le nombre de passagers a augmenté de 6 %.

Aéroport de La Grande-Rivière

	2004	2005	2006
Mouvements d'aéronefs	8 305	7 614	7 656
Nombre de passagers	45 490	46 687	49 506

Cet aéroport constitue un point de raccordement important pour le trafic de passagers en provenance et à destination de la localité de Radisson ainsi que des communautés inuites de la côte de la Baie d'Hudson.

ACTIVITÉS HÔTELIÈRES

Résultats sectoriels 2006

En 2006, les revenus générés par ces activités ont augmenté de 17 %, ce qui fait passer le bénéfice net à 874 083 $. La marge bénéficiaire atteint ainsi 15,4 %, comparativement à 10,7 % l'année dernière.

Rétrospective financière 2004-2006

(en dollars)	2004	2005	2006
Produits	4 903 168	4 852 080	5 669 329
Charges	4 345 238	4 330 559	4 795 246
Bénéfice net	557 930	521 521	874 083

Auberge Radisson

Le chiffre d'affaires de l'Auberge Radisson a progressé de 32 % pour atteindre 1 451 463 $. Deux facteurs expliquent cette croissance. D'une part, le taux d'occupation des chambres a augmenté de 33,9 % à 49,7 %, pour des revenus additionnels de 178 792 $. D'autre part, l'exploitation de la salle à manger n'a pas été confiée en concession, ce qui a généré des ventes supplémentaires de 286 169 $. Cette performance a cependant été amoindrie par une baisse des ventes de 110 835 $ ou de 17,2 % pour le bar Club des 16, baisse imputable à une réduction de clientèle suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le tabac*. Le bénéfice net atteint 251 751 $, pour une marge bénéficiaire de 17,3 %.

L'année 2006 fut donc excellente à bien des égards pour l'Auberge Radisson. Une importante progression des ventes ainsi qu'un taux de satisfaction de notre clientèle de près de 85 % sont observés. Ces résultats démontrent que tout le personnel de l'Auberge s'est mobilisé afin d'offrir à notre clientèle des services de qualité, tout en améliorant sa performance financière.

Relais routier du km 381

Le relais routier du kilomètre 381 démontre également une très bonne performance financière en 2006. D'une part, l'accroissement des travaux d'exploration minière dans le secteur Opinaca a engendré une croissance du chiffre d'affaires de 12,3 %, ce qui le porte à 4 217 682 $. D'autre part, l'augmentation des dépenses d'exploitation a été limitée à 4 %, ce qui fait passer le bénéfice net à 622 332 $, en hausse de 112 %. La marge bénéficiaire passe ainsi de 7,8 % à 14,8 %. Signalons que les frais d'exploitation de ce site sont très élevés et sont imputables en grande partie aux frais d'exploitation des génératrices, seule source d'alimentation électrique.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement de la Baie-James ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général par intérim,

Raymond Thibault, ing.

Matagami, le 9 mars 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Société de développement de la Baie-James au 31 décembre 2006, l'état des résultats et du déficit cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Diane Bergeron

Diane Bergeron, CA
Directrice principale

Québec, le 9 mars 2007

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

	2006	2005
PRODUITS (note 3)		
Prestation de services (note 4)	12 423 238 $	10 743 320 $
Ventes	5 574 415	4 752 838
Location	1 352 712	1 485 156
Revenus de gestion	1 204 880	1 113 308
Gain (perte) sur cession de placements	8 685 066	(46 741)
Revenus de placements	299 818	257 376
Revenus d'engagements	24 000	17 000
Autres revenus	97 371	87 657
	29 661 500	18 409 914
CHARGES (note 3)		
Services d'entrepreneurs	8 719 062	7 503 237
Traitements et avantages sociaux	3 631 233	3 812 066
Achats	2 679 266	2 372 871
Entretien et réparations	962 508	997 275
Électricité	686 205	640 151
Taxes, licences et permis	745 978	768 656
Frais de location	182 199	183 953
Frais reliés au personnel	174 176	144 386
Assurances	273 469	269 208
Communication	180 193	178 951
Publicité	121 315	69 891
Frais de bureau	48 867	45 460
Matériaux de voirie	1 074 797	611 829
Créances douteuses	5 918	278 410
Amortissement des immobilisations corporelles	167 248	263 248
Honoraires professionnels	459 617	238 617
Études et développement de marchés	66 428	54 443
Autres charges	24 575	117 592
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(2 632)	(15 030)
Intérêts et frais bancaires	57 872	106 503
Intérêts sur la dette à long terme	5 003	41 374
	20 263 297	18 683 091
BÉNÉFICE (PERTE) D'EXPLOITATION	9 398 203	(273 177)
Moins-values durables sur placements (note 9)	-	(3 558 554)
Quote-part dans les résultats de la société satellite	92 813	(57 627)
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) (note 3)	9 491 016	(3 889 358)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	(67 596 766)	(63 707 408)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	(58 105 750) $	(67 596 766) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2006

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1 475 155 $	474 670 $
Obligations (note 5)	1 536 790	-
Comptes clients (note 6)	5 867 657	4 051 198
Stocks (note 7)	206 284	206 915
Frais payés d'avance	3 208	19 562
	9 089 094	4 752 345
Actifs destinés à la vente (note 8)	1 524 624	1 515 860
Placements (note 9)	10 891 729	4 894 227
Immobilisations corporelles (note 10)	857 677	890 416
Actif au titre de prestations constituées (note 16)	193 008	197 127
	13 467 038	7 497 630
	22 556 132 $	12 249 975 $
PASSIF		
À court terme		
Découvert bancaire	- $	740 623 $
Emprunt bancaire (note 12)	-	150 000
Comptes fournisseurs et charges à payer	6 268 424	4 041 681
Retenues sur contrats	265 958	186 937
Versement sur la dette à long terme (note 13)	-	600 000
	6 534 382	5 719 241
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 14)	69 825 000	69 825 000
Surplus d'apport	4 302 500	4 302 500
Déficit cumulé	(58 105 750)	(67 596 766)
	16 021 750	6 530 734
	22 556 132 $	12 249 975 $

ÉVENTUALITÉS (note 19)
ENGAGEMENTS (note 20)

Pour le conseil d'administration,

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Michel Garon, administrateur

Raymond Thibault, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net (Perte nette)	9 491 016 $	(3 889 358) $
Éléments sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement des immobilisations corporelles	167 248	263 248
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(2 632)	(15 030)
Moins-values durables sur placements	-	3 558 554
(Gain) perte sur cession de placements	(8 685 066)	46 741
Variation de l'actif au titre de prestations constituées	4 119	(10 852)
Quote-part dans les résultats de la société satellite	(9 313)	57 627
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 15)	350 874	374 020
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1 232 746	384 950
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Obligations échéant à court terme	(1 536 790)	-
Acquisitions de placements	(8 171 646)	(970 834)
Produit de la cession de placements	10 952 023	1 933 964
Acquisition d'actifs destinés à la vente (note 8)	(1 164 909)	(1 794 055)
Contribution aux actifs destinés à la vente (note 8)	1 156 145	1 791 255
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(210 867)	(305 352)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	5 631	54 530
Contribution aux immobilisations corporelles	228 775	198 683
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	1 258 362	908 191
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt bancaire	(150 000)	(1 525 000)
Remboursement de la dette à long terme	(600 000)	(40 000)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(750 000)	(1 565 000)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 741 108	(271 859)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(265 953)	5 906
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 15)	1 475 155 $	(265 953) $

En date du 31 décembre 2006, le poste comptes fournisseurs et charges à payer inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles représentant 155 416 $.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 2006

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société de développement de la Baie-James (la Société) est constituée en vertu de la *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James* (L.R.Q., chapitre D-8.2), dont les actions sont détenues à part entière par le gouvernement du Québec. La Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du Territoire. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins. Elle a également pour mission d'aménager le territoire sous réserve de la compétence municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode de la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette), le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Placements

Les placements dans les sociétés publiques et privées sont comptabilisés à la valeur d'acquisition.

La Société comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût moins les contributions reçues et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire en considérant les périodes suivantes :

- Immeubles et améliorations aux immeubles détenus aux fins de location — 5, 10 et 20 ans
- Maisons modulaires — 10 ans
- Mobilier, agencements, machinerie et équipement — 3 et 5 ans
- Matériel informatique et véhicules — 3 ans

La Société examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Actifs destinés à la vente

Les actifs à long terme destinés à être vendus sont évalués selon la méthode de la moindre valeur (valeur comptable - juste valeur diminuée des frais de vente). La juste valeur est déterminée selon la méthode du prix des biens semblables et ils cessent d'être amortis tant qu'ils sont classés comme étant destinés à la vente.

Constatation des produits

Prestation de services, ventes et revenus de gestion
Les revenus provenant de la prestation de services, des ventes et des revenus de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Revenus de location
La Société constate les loyers de base selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. L'excédent des loyers constatés sur les montants à recevoir en vertu des contrats de location est présenté à titre de loyers à recevoir au bilan. Certains contrats de location comprennent des conditions exigeant le remboursement par les locataires d'une part proportionnelle des taxes foncières et des coûts des parties communes. Ces montants sont constatés au cours de la période où les charges connexes sont engagées. Le remboursement des charges se fait sur une base mensuelle en fonction du montant estimé au début de l'exercice. Toute différence entre le montant remboursé et le montant constaté à titre de revenus de location est inscrite à titre de loyers à recevoir ou à remettre.

Revenus de placements et d'engagements
Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité par exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende. Les gains et les pertes sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de la cession des placements.

Régime de retraite

Le coût du régime de retraite est déterminé par calculs actuariels et la capitalisation du régime est effectuée au moyen de cotisations qui sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations constituées. La charge de retraite est constatée dans les résultats et représente la somme des éléments suivants :

- Le coût des prestations de retraite accordées en échange des services rendus par les employés au cours de l'exercice;
- Les intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées et le rendement prévu sur l'actif de ce régime. Aux fins du calcul du rendement prévu sur l'actif du régime, l'actif est évalué à sa juste valeur;
- L'amortissement des gains et des pertes actuariels cumulatifs nets, non constatés et supérieurs à 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées ou de la juste valeur de l'actif du régime, selon le plus élevé des deux montants calculé selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés participant au régime (16 ans en 2006 et 2005).

Statut fiscal

En vertu des lois fédérales et provinciales, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada. Elle est cependant assujettie à la taxe sur le capital provinciale.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. BÉNÉFICE NET PAR ACTIVITÉ

	2006				2005
	Produits	Charges	Autre produit	Bénéfice net (perte nette)	Bénéfice net (perte nette)
Siège social	144 360 $	1 145 364 $	- $	(1 001 004) $	(1 269 238) $
Services	13 457 049	12 426 846	-	1 030 203	951 878
Développement économique	8 981 539	541 426	92 813	8 532 926	(4 114 894)
Immobilières	1 409 223	1 354 415	-	54 808	21 375
Hôtelières	5 669 329	4 795 246	-	874 083	521 521
	29 661 500 $	20 263 297 $	92 813 $	9 491 016 $	(3 889 358) $

La Société comptabilise ses produits et charges par secteurs d'activité qui comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Activités du siège social
  - Honoraires de gestion gagnés
  - Revenus d'intérêts
  - Gain ou perte sur la cession d'immobilisations corporelles
  - Charges d'intérêts
  - Charges reliées aux bureaux de Matagami et Chibougamau
  - Charges reliées aux services administratifs, aux ressources humaines et à l'informatique
  - Charges reliées au conseil d'administration, à la présidence et à la vice-présidence
  - Charges de communications
  - Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)
- Activités de services
  - Gestion d'infrastructures
- Activités de développement économique
  - Gestion de titres miniers
  - Gestion et revenus de placements
  - Gain ou perte sur la cession de placements
  - Projets de développement économique
  - Charges reliées à la direction du développement économique
- Activités immobilières
  - Exploitation d'immeubles
- Activités hôtelières
  - Exploitation de l'Auberge Radisson
  - Exploitation du relais routier du km 381

4. PRESTATION DE SERVICES

La Société rend des services de gestion d'infrastructures de transport qui se détaillent comme suit :

	2006	2005
Apparentés :		
Hydro-Québec	11 030 149 $	9 460 021 $
Ministère des Transports	1 289 772	1 139 533
Autres	103 317	143 766
	12 423 238 $	10 743 320 $

En ce qui concerne la route reliant Matagami à Radisson et Chisasibi et la route Transtaïga ainsi que les aéroports de La Grande-Rivière et de Fontanges, les frais d'entretien et d'exploitation sont assumés par Hydro-Québec et la gestion de ces actifs est faite par un comité de gérance composé de représentants d'Hydro-Québec et de la Société.

5. OBLIGATIONS

La Société détient des obligations de diverses municipalités et commissions scolaires portant intérêt de 3,87 % à 4,00 % échéant d'avril à juillet 2007.

6. COMPTES CLIENTS

	2006	2005
Hydro-Québec	4 946 260 $	3 176 308 $
Ministère des Transports	222 470	125 644
Autres	979 421	1 036 495
	6 148 151	4 338 447
Provision pour créances douteuses	(280 494)	(287 249)
	5 867 657 $	4 051 198 $

7. STOCKS

	2006	2005
Produits pétroliers	151 901 $	143 070 $
Autres	54 383	63 845
	206 284 $	206 915 $

8. ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE

Le 11 juin 2003, la Société a adopté un plan de vente pour le complexe Pierre-Radisson. Le plan de vente fut modifié le 16 juin 2004 afin d'ajouter l'Auberge Radisson. L'acquéreur potentiel est un apparenté sous contrôle commun. La direction prévoit que le plan de vente sera totalement réalisé d'ici le 30 juin 2007. Compte tenu que la Société et l'acquéreur potentiel ont toujours l'intention d'effectuer la transaction des transferts de propriété et que ce dernier supporte les coûts d'exploitation et les coûts d'amélioration du complexe Pierre-Radisson, ces actifs sont présentés comme actifs destinés à la vente. Des améliorations aux actifs destinés à la vente d'un montant de 1 164 909 $ ont été effectuées au cours de l'exercice (2005 : 1 794 055 $) à la demande de l'acquéreur potentiel et ont été remboursées en quasi-totalité par celui-ci.

La valeur nette comptable des actifs destinés à la vente est :

	2006	2005
Immobilisations	1 524 624 $	1 515 860 $

9. PLACEMENTS

	2006	2005
Placement dans une société satellite (participation de 33 %)		
99 parts de Camp 257 S.E.C. à la valeur de consolidation	213 973 $	121 160 $
Avance portant intérêt à 8,75 % remboursable prioritairement à même les bénéfices nets réalisés par la société satellite	185 921	310 921
	399 894	432 081
Capital-actions ordinaires de sociétés ouvertes	8 884 251	9 422 876
Titres de sociétés privées convertibles en capital-actions ordinaires		
Débenture portant intérêt à 8 % et échéant en 2007	-	600 000
Débenture portant un intérêt à 8 % et un intérêt participatif de 1 % des bénéfices avant impôts sur chaque tranche de 50 000 $ impayée de cette débenture, échéant en 2009	-	450 000
	-	1 050 000
Débenture non convertible portant intérêt au taux préférentiel majoré de 6,5 % ajusté à la date anniversaire (12,5 % en 2006) et échéant en 2011	200 000	-
Obligations gouvernementales portant intérêt de 4,08 % à 5,53 % et échéant jusqu'en 2040	3 451 562	-
Obligations de sociétés privées portant intérêt de 4,27 % à 5,31 % et échéant jusqu'en 2018	545 176	-
Prêts et avances, sans intérêt (10 % en 2005) échéant en 2009	48 936	140 248
	13 529 819 $	11 045 205 $
Moins-values durables sur placements [1]	(2 638 090)	(6 150 978)
	10 891 729 $	4 894 227 $

[1]	2006	2005
Moins-values durables sur placements au début	6 150 978 $	3 000 000 $
Moins-values durables sur placements de l'exercice	-	3 558 554
Moins-values durables sur placements disposés	(3 512 888)	(407 576)
Moins-values durables sur placements à la fin	2 638 090 $	6 150 978 $

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2006			
	Coût	Contributions [1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 676 591	529 345	2 594 612	552 634
Maisons modulaires	1 232 800	630 634	493 553	108 613
Mobilier et agencements	1 590 563	641 238	936 084	13 241
Matériel informatique	670 213	-	650 391	19 822
Machinerie et équipement	2 817 444	2 224 218	500 888	92 338
Véhicules	3 308 158	3 073 640	234 518	-
	19 962 372 $	13 694 649 $	5 410 046 $	857 677 $

	2005			
	Coût	Contributions [1]	Amortissement cumulé	Net
Terrains	71 029 $	- $	- $	71 029 $
Aérogare	6 595 574	6 595 574	-	-
Immeubles et amélioration aux immeubles détenus aux fins de location	3 668 469	529 345	2 529 293	609 831
Maisons modulaires	1 232 800	630 634	465 124	137 042
Mobilier et agencements	1 578 784	641 238	931 210	6 336
Matériel informatique	666 883	-	622 858	44 025
Machinerie et équipement	2 641 030	2 159 081	465 225	16 724
Véhicules	3 320 172	3 038 657	276 086	5 429
	19 774 741 $	13 594 529 $	5 289 796 $	890 416 $

[1] Les contributions reçues de la Société d'énergie de la Baie James, d'Hydro-Québec, de la Municipalité de Baie-James et du gouvernement fédéral pour les immobilisations sont comptabilisées en réduction du coût de celles-ci. En 2006, la Société a perçu 228 775 $ en contributions (2005 : 198 683 $).

11. PROPRIÉTÉS MINIÈRES

Au 31 décembre 2006, la Société détient des intérêts dans 10 propriétés minières situées sur le territoire de la Baie-James. En regard de ces diverses propriétés minières, la Société détient 357 titres miniers. Ces propriétés minières ont toutes été dévaluées par le passé et leur juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

12. EMPRUNT BANCAIRE

La Société bénéficie d'une autorisation d'emprunt bancaire au montant de 4 000 000 $. Cet emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et il est renégociable le 30 avril 2007. Au 31 décembre 2006, le taux d'intérêt est de 6,0 % (2005 : 5,0 %) et le solde est nul.

13. VERSEMENT SUR LA DETTE À LONG TERME

	2006	2005
Dette remboursée au cours de l'exercice au fonds de financement du gouvernement du Québec, 6,84 %	-	600 000 $

14. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 $ chacune.

	2006	2005
Émis et payé		
6 982 500 d'actions ordinaires	69 825 000 $	69 825 000 $

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances.

15. FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2006	2005
Variation des comptes clients	(1 816 459) $	335 254 $
Diminution des stocks	631	16 947
Variation des frais payés d'avance	16 354	(6 264)
Variation des comptes fournisseurs et charges à payer	2 071 327	(106 509)
Augmentation des retenues sur contrats	79 021	134 592
	350 874 $	374 020 $

La trésorerie et équivalents de trésorerie se détaillent comme suit :

	2006	2005
Encaisse	1 475 155 $	474 670 $
Découvert bancaire	-	(740 623)
	1 475 155 $	(265 953) $

Les intérêts versés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 s'élèvent à 17 164 $ (2005 : 105 998 $).

16. RÉGIME DE RETRAITE

Description du régime

La Société offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. Ce régime de retraite offre des prestations fondées sur le nombre d'années de service et sur le salaire final moyen de fin de carrière. La politique de la Société est de maintenir ses cotisations à un niveau permettant de pourvoir aux prestations. Elle évalue ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime pour les besoins de la comptabilité au 31 décembre de chaque année. La dernière évaluation actuarielle a été produite en date du 31 décembre 2005 et la prochaine évaluation actuarielle sera produite en date du 31 décembre 2008.

La charge de retraite et l'obligation au titre des prestations constituées sont établies par calculs actuariels à partir des hypothèses les plus probables de la direction et extrapolées à partir de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces au titre du régime de retraite pour 2006 est constitué des cotisations au régime de retraite à prestations déterminées et s'est chiffré à 133 581 $ (2005 : 126 251 $).

Régime à prestations déterminées

Le tableau suivant fait le rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif du régime pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 :

	2006	2005
Obligation au titre des prestations constituées	(3 208 949) $	(2 897 547) $
Juste valeur des actifs du régime	3 180 643	2 793 194
Situation de capitalisation (déficit)	(28 306) $	(104 353) $
Perte actuarielle nette non amortie	221 314	301 480
Actif au titre des prestations constituées	193 008 $	197 127 $

Composition des actifs du régime

Catégorie d'actifs	2006	2005
Titres de capitaux propres	47,3 %	47,5 %
Titres de créances	52,7 %	52,5 %
Total	100,0 %	100,0 %

Les pourcentages moyens pondérés découlant des hypothèses utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des prestations de la Société sont les suivants :

	2006	2005
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	5,0 %	5,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %
Coût des prestations		
Taux d'actualisation	5,0 %	5,0 %
Taux de rendement prévu des actifs du régime	6,0 %	6,0 %
Taux de croissance de la rémunération	3,5 %	3,5 %

Les autres informations relatives au régime à prestations déterminées se présentent comme suit :

	2006	2005
Charge de l'exercice	137 699 $	115 399 $
Cotisations de l'employeur	133 581 $	126 251 $
Cotisations des employés	57 890 $	61 010 $
Prestations versées	148 670 $	162 027 $

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme de la Société :

	2006		2005	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Placements à long terme :				
Capital-actions ordinaires de sociétés ouvertes	6 246 161 $	7 877 514 $ [2]	3 702 013 $ [1]	3 667 403 $
Bons de souscription de sociétés ouvertes [3]	- $	165 000 $ [2]	- $	134 286 $
Titres convertibles en capital-actions ordinaires	- $	- $	669 885 $	669 885 $
Débenture non convertible	200 000 $	234 951 $	- $	- $
Obligations gouvernementales et de sociétés privées	3 996 738 $	4 013 806 $	- $	- $
Prêts et avances	48 936 $ [1]	47 970 $	90 248 $ [1]	88 748 $
Ne pouvant être estimés [4]	399 894 $	- $	432 081 $	- $
Dette à long terme (incluant la portion à court terme)	- $	- $	600 000 $	595 528 $

[1] Pour la catégorie de placements dont la valeur comptable est supérieure à la juste valeur, la direction prévoit recouvrer leur valeur comptable.

[2] La juste valeur des actions des sociétés ouvertes est établie sur la base du cours de fermeture à la date du bilan. Quant aux bons de souscription, la juste valeur est établie sur la base du cours de fermeture à la date du bilan des actions de la société émettrice auxquelles ils sont rattachés, soit la valeur intrinsèque.

[3] Les bons de souscription de sociétés ouvertes viennent à échéance entre le 6 mai 2007 et le 28 décembre 2008.

[4] La juste valeur de ces instruments financiers ne peut être estimée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marchés pour ce type de placement.

18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

19. ÉVENTUALITÉS

La Société, à titre de cosignataire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, fait l'objet de certaines poursuites relatives à l'application de cette dernière. Les administrateurs sont d'avis que ces poursuites sont non fondées et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

Un ancien employé de la Société et son épouse poursuivent un administrateur de la Société pour atteinte à la réputation, perte de revenu et autres préjudices. Le montant des poursuites totalise 800 000 $ dont 750 000 $ solidairement avec la Sureté du Québec. Les administrateurs de la Société sont d'avis que cette poursuite est non fondée et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

Une convention d'indemnité a été signée le 26 février 1993 entre Ressources MSV inc. (MSV), la Société et Westminer Canada Limited (Westminer), indemnisant cette dernière contre toute réclamation future au chapitre environnemental concernant un site minier. La restauration éventuelle du site minier fut évaluée en 1994 à 4 300 000 $ par une firme d'ingénieurs-conseils. Un fonds de restauration a été constitué pour ce faire et Westminer et MSV y ont versé ce montant. Les sommes versées sont détenues en fidéicommis et ne sont pas incluses dans les états financiers. En 1999, une réévaluation a estimé à 3 212 050 $ les coûts de restauration du site. Le montant total des travaux de restauration effectués depuis la création du fonds environnemental s'élève à 850 712 $. La valeur du fonds est de 4 720 019 $ au 31 décembre 2006. La direction de la Société est d'avis que les fonds cumulés sont suffisants pour procéder aux travaux de restauration à venir. Cette convention prévoit également que la Société pourrait être tenue de contribuer pour 50 % à tout déficit ou bénéficier de 50 % de tout surplus une fois les travaux de restauration effectués. MSV s'est engagée à verser à la Société une redevance de 0,375 $ la tonne de minerai usinée et une redevance additionnelle de 0,25 $ la tonne si la valeur nette (NSR) par tonne est supérieure à 70 $.

La Société est propriétaire de terrains qui nécessitent des travaux de décontamination. Ces derniers ont débuté au cours de l'exercice 2005 et la Société a effectué des travaux au coût total de 184 375 $ dont 106 558 $ au cours du présent exercice (2005 : 77 817 $). Au 31 décembre 2006, le solde de la provision représentant le coût total des travaux pour le prochain exercice s'élève à 87 160 $. Ces travaux comprennent la réalisation d'une nouvelle expertise en 2007 afin d'établir, s'il y a lieu, la suite du plan de réhabilitation.

La Société a signé cinq ententes avec Transports Canada en vertu du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires pour un montant maximum de 3 231 674 $ aux fins de réfection de l'aéroport de La Grande-Rivière et d'acquisition d'équipements mobiles. Trois ententes échéant en 2007, 2009, et 2011 prévoient que la Société s'engage à exploiter ledit aéroport pendant une période de 10 ans. Advenant le non-respect de cette condition, la Société se verra dans l'obligation de rembourser un montant établi en fonction de la durée restante de ces ententes. Quant aux deux dernières ententes, échéant en 2007, elles prévoient que la Société doit exploiter ledit aéroport pendant une période de 2 ans et 4 ans. Advenant le non-respect de cette condition, la Société pourrait se voir dans l'obligation de verser au gouvernement du Canada, en tant que dommages et intérêts, le montant total qui lui a déjà été versé dans le cadre de ces deux ententes. Au 31 décembre 2006, le montant total du passif éventuel découlant de ces cinq ententes est de 654 938 $.

20. ENGAGEMENTS

La Société s'est engagée, d'après un bail échéant le 31 décembre 2007, à verser une somme de 38 841 $.

Par un décret du 10 janvier 1994, le gouvernement du Québec a transféré à la Société plusieurs terrains localisés sur le territoire de la Baie-James. Les conditions de ce décret prévoient qu'advenant la vente subséquente de ces terrains, le bénéfice réalisé devra être remis au gouvernement du Québec.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2005 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2006.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

1. PRÉAMBULE

1.1. Les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales se dotent d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

1.2. Les personnes déjà régies par des normes d'éthique ou de déontologie en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises au présent code d'éthique et de déontologie lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.3. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics: elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment:

- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics;
- de l'identification de situations de conflit d'intérêts;
- des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.4 Dans les soixante (60) jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit produire au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe A.

1.5 La Société et ses filiales prendront les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

1.6 Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

2. DÉFINITIONS

2.1 Sont visés par le présent code d'éthique et de déontologie :

- les membres du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James;
- les personnes ayant été membres du conseil d'administration de la Société pendant une période de une (1) année suivant la fin de leur mandat;
- les membres du conseil d'administration des filiales de la Société de développement de la Baie-James.

2.2 Administrateur : désigne un membre du conseil d'administration de la Société, qu'il exerce ou non une fonction à plein temps, au sein de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.3 Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales.

2.4 Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois ceci ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité dans les objets de la Société.

2.5 Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation.

2.6 Filiales de la Société : toute filiale détenue à plus de 50 % par la Société de développement de la Baie-James.

2.7 Premier dirigeant : le président-directeur général de la Société de développement de la Baie-James ou d'une de ses filiales.

2.8 Société : La Société de développement de la Baie-James ou une de ses filiales.

3. ÉNONCÉS DE PRINCIPES

3.1 Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales et de responsabiliser les administrations et les administrateurs publics.

3.2 Les administrateurs de la Société de développement de la Baie-James et de ses filiales sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4.1. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

4.2 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.3 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

4.4 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général de la Société ou d'une filiale de celle-ci et l'administrateur à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

4.5 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation qui jette un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 4.6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

4.6 L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou d'une de ses filiales dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

4.7 L'administrateur doit remettre au secrétaire de la Société, dans les soixante (60) jours de sa nomination, une déclaration en la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :

- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre;
- le nom de toutes entreprises dans lesquelles il exerce des fonctions ou dans lesquelles il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la Société ou l'entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, administrateur ou dirigeant.

4.8 L'administrateur pour qui les dispositions des sous-paragraphes précédents ne trouvent pas d'application, doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au secrétaire.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les soixante (60) jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article seront traitées de façon confidentielle par le secrétaire.

4.9 Le secrétaire tient à la disposition des membres du conseil, les déclarations reçues en application à l'article précédent.

4.10 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société ou d'une de ses filiales avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

4.11 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4.12 L'administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

4.13 L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

4.14 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

4.15 L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

4.16 Sous réserve du présent code, l'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

4.17 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de ses filiales.

4.18 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou une filiale pour laquelle il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou une de ses filiale pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

4.19 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs et dirigeants de la Société et de ses filiales.

5. ACTIVITÉS POLITIQUES

5.1 L'administrateur à temps plein, le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire du Conseil exécutif.

5.2 Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de la Société ou d'une filiale qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

5.3 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.4 L'administrateur à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

5.5 L'administrateur à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 5.3 ou à l'article 5.4 a droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

5.6 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

5.7 L'administrateur à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

6. RÉMUNÉRATION

6.1 L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise.

6.2 Un administrateur ou toute autre personne employée par la Société qui occupe des fonctions d'administrateur d'une entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par la Société pour :

- détenir des actions, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette entreprise liée, ou toute option ou droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet administrateur ou ce dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'administrateur ou du dirigeant au sein de l'entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise liée s'il n'occupe pas de fonction à plein temps au sein de cette entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle de l'entreprise liée.

6.3 L'administrateur révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

6.4 L'administrateur qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

6.5 Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

6.6 Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficiées jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

6.7 L'exercice à temps plein d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 6.3 à 6.5.

6.8 Pour l'application des articles 6.3 à 6.5, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 6.3 et 6.4 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

7. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

7.1 Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration de la Société de développement de la Baie-James qui détient cent pour cent des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.

7.2 L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

7.3 L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

7.4 Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire associé visé à l'article 7.1, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

7.5 La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

7.6 Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Carte du territoire

Mentions légales

La Société de développement de la Baie-James applique les dispositions suivantes dans tous ses établissements d'affaires et endroits publics sous son autorité directe :

Charte de la langue française;

Loi sur le tabac;

Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-49576-5 (copie imprimée)
978-2-550-49577-2 (copie PDF)

Crédits pour photos :
Collection SDBJ
Olivier Côté-Mantha

Conception graphique :
Groupe de communication PAT

Imprimé au Québec

SIÈGE SOCIAL
CHIBOUGAMAU
462, 3e Rue, bureau 10
Chibougamau (Québec) G8P 1N7
Téléphone : 418 748-7777
Télécopieur : 418 748-6868
chi@sdbj.gouv.qc.ca

BUREAUX
MATAGAMI
110, boulevard Matagami
C. P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone : 819 739-4717
Télécopieur : 819 739-4329
mat@sdbj.gouv.qc.ca

RADISSON
Complexe SDBJ
101, Place Gérard-Poirier
C. P. 660
Radisson (Québec) J0Y 2X0
Téléphone : 819 638-8411
Télécopieur : 819 638-8838
rad@sdbj.gouv.qc.ca

Société de développement de la Baie-James
Québec

www.sdbj.gouv.qc.ca

Groupe de communication PAT, 2007